

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 3091)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 214

présenté par

M. Sebaoun, M. Robiliard, Mme Carrey-Conte, M. Roman, Mme Gourjade, M. Clément, M. Bays,
M. Terrasse, M. Amirshahi, Mme Gaillard, M. Premat, M. Paul, Mme Guittet et M. Jibrayel

ARTICLE 9

Supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette phrase semble redondante. Le texte est suffisamment précis : il semble évident qu'une personne de confiance est là pour témoigner de la volonté du patient qui l'a désignée.